Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20251216-D091_25-DE

Commune de Le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre, à 19 heures 01, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 décembre 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du 45 avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Jacqueline KERIGNARD, Carine LE HEN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Francis VILLADIER,

Était excusé et avait donné pouvoir : Yann LE POINTER à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Marie-Céline GUILLERME, Jean-Claude LORIOT, Monique PAUL, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT,

Etaient absents non excusés : Guillaume CHATELAIN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Béatrice TERRIEN

Nombre de conseillers en exercice : **22** Quorum : **11** Présents : **12** Votants : **13**

Délibération n° 091-25

CCBI : Accord de principe sur la mise en place d'une convention Territoriale Globale sur le territoire de Belle-Ile-en-Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-4-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les orientations nationales de la Caisse d'Allocations Familiales en matière de Convention Territoriale Globale,

Vu la Convention Territoriale Globale conclue pour la période 2022-2025 entre la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer, les communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030 transmis par la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer,

Vu les échanges intervenus entre la commune de Palais et la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer relatifs au renouvellement de la Convention Territoriale Globale,

Vu les débats intervenus au sein de la Commission Finances-Travaux,

Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue un outil de coordination des politiques publiques locales dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, de l'accès aux droits et de l'inclusion sociale,

Considérant que ce cadre partenarial permet de structurer l'action des collectivités et de faciliter l'accès aux accompagnements techniques et financiers de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que la commune de Palais est favorable, par principe, à la poursuite d'une Convention Territoriale Globale à l'échelle du territoire de Belle-Île-en-Mer,

Considérant que le projet de convention transmis appelle toutefois des échanges complémentaires afin de préciser les modalités de gouvernance, de répartition des rôles entre l'intercommunalité et les communes, ainsi que les incidences organisationnelles et financières pour la commune,

Considérant qu'il apparaît nécessaire, dans l'intérêt de la collectivité, que la convention fasse l'objet d'un travail partagé avec la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer et la CAF avant toute approbation définitive,

Considérant que cet accord de principe ne vaut pas engagement définitif de la commune tant que les conditions précises de mise en œuvre n'ont pas été formalisées et validées par les instances délibérantes,

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20251216-D091_25-DE

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De donner un accord de principe à la poursuite et au renouvellement d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période à venir.
- De préciser que cet accord de principe est subordonné à la poursuite des échanges avec la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer afin de revoir et préciser le contenu de la convention, notamment en ce qui concerne la gouvernance, la répartition des missions et les impacts financiers et organisationnels pour la commune.
- De demander que le projet de Convention Territoriale Globale fasse l'objet d'une version consolidée intégrant les observations des communes, laquelle sera soumise pour approbation formelle au Conseil municipal de Palais.
- De rappeler que, dans l'attente de cette validation définitive, la présente délibération ne vaut ni adhésion formelle ni autorisation de signature de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les échanges avec la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer et la Caisse d'Allocations Familiales, et à représenter la commune dans les travaux préparatoires relatifs à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)